



# « UN AVENIR POUR CHAQUE POSTIER »

## En raison de contreparties inacceptables, nous n'avons pas signé l'accord.

Ce texte “**Un avenir pour chaque postier**” regroupe en un seul accord 3 sujets très différents (dont celui réclamé par FO sur la transposition à La Poste des grilles indiciaires B et C). Pourquoi cette fusion alors que, pendant toute la durée des négociations, nous étions sur 3 textes distincts.

Ce procédé n'est pas à la hauteur de l'enjeu et du niveau de dialogue social attendu dans la 1<sup>ère</sup> entreprise publique de France.

La Poste prend les postiers et leurs organisations syndicales en otage. Libre à chacun d'accepter, Force Ouvrière le refuse.

### LES RÉFORMES DES CATÉGORIES C ET B : POURQUOI FO NE SIGNE PAS CE QU'ELLE A INITIÉ ET DUREMENT REVENDIQUÉ ?

FO est à l'initiative de la mobilisation pour la transposition à La Poste de l'accord Fonction publique de 2008 concernant les catégories B (classe II) et de 2014 pour la catégorie C (classe 1). Pétitions et interventions auprès du ministère de la Fonction publique ont amené La Poste à ouvrir le dossier.

Ce sont des avancées dont ont bénéficié 2 millions de fonctionnaires de l'Etat par décision unilatérale du ministère de la Fonction Publique sans recherche d'accord (signature) avec les syndicats. Il en a été de même à France Télécom.

*Qu'en est-il à La Poste ?* Si des améliorations de fin de carrière ne sont pas contestables, l'allongement de plusieurs échelles indiciaires écarte de fait un grand nombre de postier(e)s de l'accès aux derniers échelons. Les fonctionnaires de la Poste ne sont pas traités comme les autres fonctionnaires. *Serions-nous des sous-fonctionnaires ?*

### LES CONTREPARTIES INACCEPTABLES.

Les organisations syndicales qui attisent l'hostilité des postier(e)s envers les syndicats non signataires esquivent les sujets qui fâchent et donc les aspects les plus pervers de cet accord. Dans le préambule de l'accord, La Poste s'engage à « *exclure tout dispositif de départ contraint collectif* » autrement dit, pas de plan social.

Ce bel engagement cache une réalité plus pernicieuse. En effet, cela n'exclut pas la possibilité de faire des départs contraints individuels. En ne listant pas les types de départ que La Poste s'interdit de faire, cela ouvre la possibilité de mettre en place, par exemple, un plan de départ fondé sur le volontariat, des licenciements économiques individuels. Qui n'a pas connaissance dans son entourage professionnel de salariés subissant des pressions pour quitter l'entreprise (rupture conventionnelle contrainte), ou licenciement abusif pour inaptitude.

## QUEL SYNDICAT SIGNATAIRE EN PARLE ?

- Création de bassins de vie (classe 1 et 2) et bassins d'emplois (groupe A). Tout le monde est visé !
- Suppression de la règle des 30 km en cas de réorganisation, cela aura pour conséquence un risque de mobilité dans des périmètres géographiques notablement élargis. Ce ne sont pas certaines formulations du genre « au moins une des 3 propositions concernera un poste situé dans les 30 km du lieu d'affectation d'origine lorsque cela sera possible... » qui sont de nature à tranquilliser ! Les bassins de vie couvrent régulièrement en province des distances de 80 km !

Pour les cadres supérieurs, ce sont les bassins d'emplois. Cela annonce : « *préparez vos valises, vous allez voir du pays !* » car ils couvrent plusieurs départements (les militants FO les ont à votre disposition). Certes, des indemnités revalorisées pour l'accompagnement à la mobilité sont prévues mais comme chacun le sait, c'est « *pour solde de tout compte* ».

10 ou 20 euros gagnés pour les fonctionnaires qui bénéficieraient de miettes de la Fonction publique ne compenseront jamais l'allongement du trajet pour se rendre au travail, sans oublier la dégradation des conditions de vie.

D'un côté, on lâche 10 ou 20 euros mensuels (pour ceux qui bénéficieront de mesures fonction publique qui leurs sont d'ailleurs dues) et de l'autre, on écrit les nouvelles règles de mobilité qui deviendront leur quotidien.

- L'engagement du Président Bailly pris en 2012, repris dans un courrier de la DRHRS, Sylvie François, consiste à ne pas subir de réorganisation dans un délai inférieur à 2 ans, mais ne figure pas dans l'accord.  
De ce fait, il n'a pas la moindre valeur juridique. Doit-on encore croire aux engagements moraux ?  
« *Chat échaudé craint l'eau froide* ».
- Création d'un complément de rémunération en remplacement de l'actuel complément Poste.  
Les propositions restent très éloignées des gains obtenus dans les affaires traitées au conseil des prud'hommes. *Nous ne validerons pas un accord moins disant que ce qui est accordé par le juge aux salariés qui, avec FO, réclament l'égalité salariés/fonctionnaires.*
- La Poste ne respecte pas son engagement d'ouvrir une négociation nationale spécifique (prévu dans QVT) sur les filières : prévention, assistant(e)s sociaux, assistant(e)s de santé au travail et infirmier(e)s. C'est seulement, « *si vous signez l'accord, on ouvrira une concertation !* ». Encore et toujours du chantage... N'est-ce pas cela prendre en otage les postier(e)s et leurs organisations syndicales ?

Si tout cela ne constitue pas une détérioration des conditions de vie et de travail, autant expliquer qu'il fait soleil quand il pleut.

**Encore une fois, la Direction donne d'une main et reprend de l'autre. Cette mauvaise habitude n'aura pas l'agrément de Force Ouvrière !**



**INJUSTE, ANTIPROGRESSISTE,  
CET ACCORD N'EST PAS ACCEPTABLE.**